

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-2225-24  
D'UN MONTANT DE 600 000 \$  
VISANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RAMPE DE BATEAU HIGGINS,  
SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE, À LA VALEUR, SUR 20 ANS**

**ATTENDU QU'**aux fins de la résolution 2024-11-715, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Barry Doyle lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 novembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**PRÉAMBULE**

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**OBJET**

Article 2

Le conseil est autorisé à procéder à la remise à niveau de la descente de bateau Higgins selon le devis préparé par madame Julie Roy, ingénieure support et gestion de projets en date du 29 octobre 2024, incluant les frais de contingence, les frais incidents d'honoraires professionnels et les intérêts, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

**DÉPENSES**

Article 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 600 000 \$ pour les fins du présent règlement.

**EMPRUNT ET TERME**

Article 4

Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 600 000 \$ sur une période de 20 ans.

## **FINANCEMENT – TAXATION**

### Article 5

Pour pourvoir à l'ensemble des dépenses engagées relatives aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Châteauguay, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## **AFFECTATION**

### Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à utiliser cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## **APPROPRIATION DE SUBVENTION**

### Article 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## **ENTRÉE EN VIGUEUR**

### Article 8

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

**Article 9**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce **date**.

**Le maire,**

**Le greffier,**

\_\_\_\_\_  
**Éric Allard**

\_\_\_\_\_  
**George Dolhan, notaire**

---

Avis de motion :	18 novembre 2024
Dépôt du projet de règlement :	18 novembre 2024
Adoption du règlement :	9 décembre 2024
Tenue du registre (si applicable) :	6 au 10 janvier 2025
Approbation par le MAMH :	<b>date</b>
Entrée en vigueur du règlement :	<b>date</b>

---

Châteauguay


**DEVIS ESTIMATIF  
PROJET D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATION**

N° DE PROJET PTI : GEN25 016

TITRE DU PROJET : REMISE EN ÉTAT DE LA RAMPE DE BATEAU HIGGINS

Coûts directs des travaux, acquisitions, dépenses et autres éléments connexes						
	Nature de coût	Coûts directs - description	Proportion %	Montant avant taxes	Total taxes nettes, arrondi	Nature
Travaux	1	Rimée à niveau de la descente de bateau Higgins	100.0%	450 000	472 400	
	2		0.0%		-	
	3		0.0%		-	
	4		0.0%		-	
	Total des frais principaux			100.0%	450 000	472 400
Frais incidents	Frais incidents calculés sur les coûts directs selon le partage suivant (maximum 30% incluant les taxes nettes) :			Taux	Montant avant taxes	Total taxes nettes, arrondi
	CDN	Contingences pour travaux et frais incidents honoraires professionnels (maximum 20 %)		20.0%	90 000	94 500
	INT	Intérêts sur emprunt temporaires (sans taxes) (maximum 10 %)		7.35%	33 100	33 100
	Total des frais incidents			27.4%	123 100	127 600

**600 000 TOTAL ARRONDI AU MILLIER \$**

Signature du gestionnaire responsable

2024-10-29

Date

Julie Roy, ingénieure Support et gestion de projets

Nom et titre du gestionnaire en caractères d'imprimerie